



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 94/2022

Date de convocation : 23/09/2022

Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Julien PORTIER**

Objet : Exonération exceptionnelle de la première facture de redevance spéciale déchèterie 2021 pour cinq professionnels

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas

BERNARD Anne-Marie

BOURNE Hervé

BRACHET Marc

BRUNET André

CARRIER Kelly

CHAPPET Philippe

COUTIN Michel

CREPEL Yves

DALEX Jacques

DOMENGE-CHENAL Michèle

DUMONT-THIOLLIERE Christine

DUNAND-CHATELLET David

GAILLARD Claude

GONZALES Florence

JOSSERAND Stéphanie

LITTOZ Lucie

LUCIANI Michel

PAGET Marc

PETIT Monique

PONTHIEU Eric

PORTIER Jean Pierre

PORTIER Julien

PRUD'HOMME Philippe

SCHERMA Sébastien

TREMBLAY-GUETTET Jeannie

VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BRASSOUD Martine pouvoir à

GAILLARD Claude

FERNANDEZ Sophie

DENAMBRIDE Julie pouvoir à BERNARD
Anne-Marie

GOURDIN Margaret

MAURICE Charline pouvoir à

CREPEL Yves

MILLET-URSIN Marc

EXPOSE

Monsieur Hervé BOURNE Vice-président en charge de la valorisation des déchets, rappelle que 39/20 par délibération N° 39/20 du 16 Juin 2020, les élus de la Communauté de Communes se sont prononcés pour la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès au site de la déchèterie des Sources du Lac d'Annecy.

Le système de barrière à ouverture automatique par lecture de plaque a été mis en route le 15 Février 2021, avec période probatoire d'adaptation jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle, le système de facturation des déchets confiés au service public par les professionnels est devenu actif.

Le Vice-président rappelle que tout professionnel désirant accéder au site est titulaire d'une convention qui prévoit par défaut le paiement de la redevance due, dont le montant est forfaitaire selon la capacité du véhicule.

Il rappelle aussi qu'à but d'incitation au tri et à la valorisation, certains flux de déchets professionnels sont non payants (exemple ferrailles ou cartons bruns...) sous réserve d'être triés, et apportés séparément. Dans ce cas le professionnel doit se présenter à l'agent d'accueil, qui, après contrôle des déchets apportés pourra enregistrer le passage en catégorie « non payant »

Il s'avère que suite à la première facturation établie en avril, 2022, certains professionnels ont constaté des montants élevés, du fait de passages en déchèterie n'ayant pas fait l'objet de demandes en catégorie non payant.

Un dossier de demande en exonération constitué des pièces suivantes a été constitué :

- La lettre de demande d'exonération
- Une copie de la facture
- La convention RS signée
- Une validation de la situation par le responsable technique - Olivier CARQUEX

Après analyses et vérification, le Vice-président propose de procéder à l'exonération exceptionnelle par annulation du titre correspondant, pour les cinq entreprises listées ci-après, les quatre critères étant remplis :

Nom entreprise	Reference	Montant	Période
GURRAL Motoculture SARL	Fact N° 900 – rôle 2 – TR21	520 €	15 février au 30 juin 2021
MECANET	Fact N° 1085– rôle 10 – TR30	560 €	1 ^{er} juillet au 31 décembre 2021
Boulangerie Les Erables	Fact N° 1421 – rôle 13 – TR42	240 €	
SARL Philippe CHIRON	Fact N° 1389 – rôle 13 – TR42	220 €	
HBS SARL L'atelier Pizza	Fact N° 1367 – rôle 13 – TR42	1320 €	

Le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à exonérer exceptionnellement les entreprises listées supra de la première facture de redevance d'accès à la déchèterie – périodes indiquées dans le tableau supra.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à exonérer exceptionnellement les entreprises listées supra de la première facture de redevance d'accès à la déchèterie – périodes indiquées dans le tableau supra.

Résultat du vote :

Votants :	30	Abstention :	0	Exprimés :	30
Pour :	30	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le - 5 OCT. 2022

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Environnement : O. PELLISSIER

Le Président,
Jacques DALEX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.